





Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120123-18854-DE-1-1_0
Date de signature : 26/01/12
Date de réception : jeudi 26 janvier 2012
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓ 

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.85**

Séance publique du

23 janvier 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA
VILLE D'AIX EN PROVENCE, ET MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le 23/01/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17 janvier 2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESSE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Christian LOUIT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



01.07

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Service Effectifs, Mobilité
et Recrutements/Insertion

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/01/12

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE, ET MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL -
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs municipaux en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel à savoir :

I -MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

GRADE D'ACCES	NOMBRE DE CREATION ET SUPPRESSION	EFFECTIF
AGENT SOCIAL 2^{ème} classe	1	Suppression d'un emploi d'Agent Social de 2 ^{ème} classe à temps non complet (80 %). Création d'un emploi d'Agent Social de 2 ^{ème} classe à temps complet. A compter du 1 ^{er} Février 2012

II -NOMINATION SUITE A REUSSITE CONCOURS D'UN AGENT TITULAIRE CMP DU 4 OCTOBRE 2011

GRADE D'ACCES	NOMBRE DE CREATION ET SUPPRESSION	EFFECTIF
ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS COMPLET	1	<p>Suppression d'un emploi d'Assistant de Conservation Hors classe.</p> <p>Création d'un emploi d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps complet</p> <p>A compter du 1^{er} Janvier 2012</p>

III RECRUTEMENTS: PLAN DE RECRUTEMENT 2011 : POUR FAIRE FACE AUX DEPARTS A LA RETRAITE, AUX MOUVEMENTS DE PERSONNEL, ET A LA REORGANISATION DES SERVICES.

GRADE D'ACCES	NOMBRE DE CREATION ET SUPPRESSION	EFFECTIF
Gardien de Police Municipale	3	<p>Créations de 3 emplois de gardien de Police Municipale</p> <p>1 à compter du 15 Décembre 2011</p> <p>2 à compter du 1^{er} Janvier 2012</p>
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	<p>Suppression d'1 emploi de Technicien principal de 1^{er} classe</p> <p>Création d'1 emploi de Technicien principal 2^{ème} classe</p> <p>A compter du 1^{er} Février 2012</p>

IV – EXECUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU 13 DECEMBRE 2011.

Avancements de grade:

En vue de permettre l'exécution de la Commission Administrative Paritaire du 13 décembre 2011 portant sur l'examen de 7 avancements de grade de fonctionnaires territoriaux et considérant les postes vacants au tableau des effectifs, il convient de procéder à un certain nombre de créations et de suppressions d'emplois qui seront effectives (sauf indications contraires) à compter du 1er Juillet 2011.

CATEGORIE C			
GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	4		Création de 4 emplois de Brigadier Chef Principal
BRIGADIER		1	Suppression d'1 emploi de Brigadier suite à nomination au grade de Brigadier Chef Principal

GARDIEN		3	Suppression de 3 emplois de Gardien suite à nomination au grade de Brigadier
---------	--	---	---

V -CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE DE CATEGORIE C DU SDIS 13 A DESTINATION DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

Le détail de cette mise à disposition est développé ci-après :

Mise à disposition par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) auprès du Service Réglementation de la Ville d'Aix-en-Provence d'un fonctionnaire de catégorie C à mi-temps.

En 2010, la Ville d'Aix-en-Provence a souhaité renforcer l'équipe qui intervient au sein du Service de la Réglementation de la Direction des Services aux Publics en y affectant à mi-temps un agent qui doit assurer les missions de Chargé de Prévention.

Fort de l'expertise apportée par cette collaboration, il est prévu de confirmer l'affectation d'un agent de catégorie C qui travaille actuellement au SDIS 13 et qui a toutes les compétences et l'expérience requise. Cette affectation intervient par le biais d'une mise à disposition partielle (mi-temps) conformément aux articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1081 du 8 Octobre 1985 modifié.

Elle est prévue pour une durée d'un an, **du 1er novembre 2011 au 30 octobre 2012**, renouvelable par reconduction expresse, et contre remboursement par la Ville de la quotité des rémunérations conformément à la convention ci-jointe.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir:

DECIDER Les créations, et les transformations d'emplois sus énoncées sachant qu'elles entraîneront une incidence financière toutes charges comprises s'élevant à 1248 € (mille deux cent quarante huit euros) inscrite au Budget 2011, et 126 421 € (cent vingt six mille quatre cent vingt et un euros) au Budget 2012 de la Ville Chapitre 920 20 article 64 111 « Rémunération Principale du Personnel Titulaire », et 64111 « Rémunération Principale du Personnel Non titulaire ».

ADOPTER la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de catégorie C du SDIS, ci-annexée.

AUTORISER Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

**2012.85 - CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE, ET MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL
COMMUNAL**

Présents et représentés	: 51
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25 janvier 2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La ville d'Aix-en-Provence,
sise Hôtel de Ville, 13616 AIX-EN-PROVENCE cedex 1, d'une part représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence

Et

Le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône,
sis 1 avenue de Boisbaudran, ZI de la Delorme 13326 MARSEILLE cedex 15, d'autre part représenté par Monsieur Jean-Pierre MAGGI, Président du conseil d'administration, ci-après dénommé SDIS 13.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément :

- aux dispositions :
 - de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 61 à 63.
 - du décret 85-1081 du 8 Octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

- à la demande de Madame Maryse JOISSAINS-MASINI en date du
- au courrier de M....., grade en date du.....
- à la décision du bureau du SDIS 13 en date du
- à la délibération du conseil municipal de la ville d'Aix-en-Provence en date du

Il est convenu ce qui suit :

Le SDIS 13 met à disposition dans le cadre d'un mi-temps auprès de la ville d'Aix-en-Provence M....., grade. L'intéressé(e) est affecté(e) au sein du Service de la Réglementation de la Direction des Services aux Publics de la ville d'Aix-en-Provence en qualité de chargé de prévention. Le travail de M..... est organisé par la ville d'Aix-en-Provence.

La présente convention renforce les obligations de réserve et de secret professionnel auxquelles est tenu M..... vis-à-vis du SDIS 13. Dans le cadre de ses nouvelles fonctions, issues de la présente convention, il ne pourra utiliser de document ou d'information dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions au sein du SDIS 13.

ARTICLE 2 : REMUNERATION DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Pendant cette mise à disposition, le SDIS 13 verse à l'intéressé(e) la rémunération correspondant à son grade et ce conformément à la fiche financière ci-jointe, dont l'évolution sera précisée par avenants à la présente convention.

La rémunération comprend le traitement, les accessoires du traitement, primes et indemnités, les charges salariales et patronales.

ARTICLE 3 : REMBOURSEMENT DES REMUNERATIONS PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE AU SDIS

Compte tenu de la décision du bureau du SDIS 13 en date du et de la délibération du conseil municipal de la ville d'Aix-en-Provence en date du, la mise à disposition à 50 % de M..... est effectuée contre le remboursement du traitement,

accessoires au traitement et charges afférentes à l'employeur au prorata de la quotité du temps de travail effectué à la ville d'Aix-en-Provence, sur présentation d'états trimestriels par le SDIS 13.

La ville d'Aix-en-Provence ne verse aucun complément de rémunération à l'intéressé(e) à l'exception des remboursements de frais de déplacements liés à la mission. Ces frais de déplacements sont remboursés directement à l'agent pendant la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 4 : CONGES ET ARRÊTS

Les congés annuels de M..... sont décidés par la ville d'Aix-en-Provence qui en informe au fur et à mesure le SDIS 13.

En cas d'arrêt maladie, les certificats médicaux sont transmis par l'intéressé(e) dans les quarante huit heures au service gestion du temps de la ville d'Aix-en-Provence qui fait suivre au service gestionnaire du SDIS.

ARTICLE 5 : PROTECTION STATUTAIRE

En cas d'indisponibilité physique, M..... bénéficie des droits statutaires à plein et à demi traitement selon les modalités applicables aux fonctionnaires territoriaux.

La charge des prestations servies en cas d'accident ou de maladie professionnelle survenus à l'occasion de l'exercice des fonctions, au cours de la présente mise à disposition, incombe au SDIS 13 (remboursement des honoraires et des frais médicaux, allocation temporaire d'invalidité). Un remboursement des débours pourra être demandé par le SDIS 13 sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITE DU SDIS

Le SDIS 13 ne peut en aucun cas être recherché en responsabilité à raison des actes ou agissements de M..... dans le cadre de sa mise à disposition.

ARTICLE 7 : NOTATION EVALUATION

Chaque année, le SDIS 13 transmet à la ville d'Aix-en-Provence le formulaire de notation. La ville d'Aix-en-Provence propose au SDIS 13 un rapport sur la manière de servir de M..... accompagné d'une proposition de notation à partir desquels l'établissement public établira la notation.

Ce rapport permet également au SDIS 13 d'être informé des activités exercées par M..... au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 8 : GESTION DE CARRIERE

Les avancements de grade et d'échelon de l'intéressé(e) sont établis par le SDIS 13 après consultation pour avis de la ville d'Aix-en-Provence. L'avis du SDIS 13 requis au cours de cette procédure sera établi à partir d'un rapport écrit par la ville d'Aix-en-Provence, rapport qui sera joint au dossier d'avancement.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de M..... auprès de la ville d'Aix-en-Provence est établie pour une période d'un an à compter du 1er novembre 2011 au 30 octobre 2012.

Conformément aux articles 3 et 7 du Décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, le renouvellement est subordonné à une décision de l'autorité territoriale. En cas d'accord des parties sur un renouvellement une nouvelle convention sera conclue.

ARTICLE 10 : FIN DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de M..... peut prendre fin avant le terme fixé par l'art. 10 :

- à la demande du SDIS 13,

- à la demande de la ville d'Aix-en-Provence,
- à la demande de l'intéressé(e).

selon une procédure de préavis de 2 mois minimum engagée par lettre recommandée avec accusé de réception par une des trois parties aux deux autres. Ce préavis peut être écourté en cas d'accord à l'amiable.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait en trois exemplaires le :

Le Maire de la
ville d'Aix-en-Provence

Le Président du Service Départemental
d'incendie et de secours des B. du Rhône

Maryse JOISSAINS MASINI

Jean-Pierre MAGGI

La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat.
Ampliation sera adressée au comptable de l'établissement.

Notification à l'intéressé(e) le :